



**Décision arrêtant la liste des personnes  
Autorisées à exercer à titre provisoire en France  
la profession d'infirmier à compter du 5 septembre 2022**

**Vu** l'arrêté du 10 juin 2022 prescrivant des mesures nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** l'instruction n° DGOS/RH1/2022/135 du 17 juin 2022 relative à l'accélération du calendrier de diplomation pour les infirmiers et les aides-soignants, à l'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'infirmier ou d'aide-soignant et aux autres dispositifs existants permettant de faire face aux tensions dans les établissements de santé et médico-sociaux (ESMS) ;

**Vu** la ou les demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'infirmier transmise par leurs instituts de formation au nom des intéressé(e)s et attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Par ces motifs,

**DECIDE**

**Une autorisation d'exercice provisoire de la profession d'infirmier est accordée aux élèves dont les noms suivent jusqu'au 30 septembre 2022**, date de publication des résultats du jury plénier du 6 juillet (à consulter sur le site de la DREETS Occitanie).

**IFSI de Perpignan, demande transmise le 31 aout 2022.**

**RAAS Camélia**

Pour Le Préfet d'Occitanie,  
Pour le Directeur Régional de l'Economie, de  
l'Emploi, du Travail et des solidarités  
La Coordinatrice des Formations  
Paramédicales

Valérie LECHARDOY

